



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS 2021

Recherche en Prévention : "Apport de la biologie"

Recherche fondamentale et translationnelle

DATE DE SOUMISSION : 14 juin 2021 -17h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PREVBIO2021>

Sommaire

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectifs	4
2	Champs de l'appel à projets	4
3	Modalités de participation	6
3.1	Durée des projets	6
3.2	Coordination du projet	6
3.3	Équipes éligibles	6
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	7
4	Sélection et évaluation des projets	7
4.1	Processus d'évaluation des projets	7
4.2	Critères de recevabilité et d'éligibilité	8
4.2.1	Recevabilité	8
4.2.2	Éligibilité	8
4.3	Critères d'évaluation	9
5	Dispositions générales	10
5.1	Règlement des subventions	10
5.2	Dépenses éligibles	10
5.3	Durée supplémentaire de financement du projet	10
5.4	Rapport d'activité et rapport financier	10
5.5	Cumul de financement	11
5.6	Communication relative au projet subventionné	11
6	Calendrier de l'appel à projets	12
7	Modalités de soumission	12
7.1	Portail PROJETS	12
7.2	Sélection des projets en une seule étape	12
8	Publication des résultats	13
9	Contacts	13

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

Les cancers constituent un enjeu majeur de santé publique dans le monde et l'une des principales causes de décès prématurés.

En France, ils représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme. En 2018, le nombre total de nouveaux cas de cancer est estimé à 382 000 et le nombre total de décès par cancer est estimé à 157 000 personnes.

Bien que le taux de mortalité des suites de la maladie soit en baisse, grâce notamment à des diagnostics plus précoces et des avancées thérapeutiques importantes, le nombre de nouveaux cas de cancer a augmenté entre 2010 et 2018, notamment en raison de l'augmentation du vieillissement de la population.

Pour autant, on estime qu'environ 41 % des cancers chez les plus de 30 ans en France métropolitaine pourraient être évités. Plus d'un tiers des décès par cancer (4 sur 10) sont en effet attribuables à des facteurs de risque liés à nos modes de vie, nos comportements (tabagisme, consommation d'alcool, alimentation, obésité) et notre environnement (certains agents infectieux, certaines expositions professionnelles, exposition aux ultraviolets...) et pourraient donc être évités.

En outre, grâce à des progrès majeurs dans la compréhension des causes des cancers, des mécanismes tumoraux et dans les avancées thérapeutiques, certains cancers courants peuvent aujourd'hui être guéris s'ils sont détectés suffisamment tôt.

Ainsi, la prévention représente une solution indispensable pour diminuer encore davantage le nombre de nouveaux cas de cancers, limiter leur aggravation et les séquelles dues aux traitements chez les patients guéris.

Les objectifs et les modalités de prévention dépendent du stade d'évolution de la maladie. La prévention primaire vise en premier lieu à empêcher la survenue de cancers par la réduction des facteurs de risque ou de l'exposition aux facteurs de risque. La prévention secondaire des cancers vise à détecter les modifications ou les lésions précancéreuses avant le développement d'une tumeur maligne ou de tumeur au stade infra-clinique, lorsque la maladie a un fort potentiel de guérison, grâce à des méthodes de dépistage et de détection précoce ou de traitements des lésions précancéreuses. Enfin, la prévention tertiaire vise à prévenir la récurrence de la maladie ou à réduire la morbidité de la maladie et les complications associées, notamment grâce à des thérapies adjuvantes, des interventions chirurgicales ou encore des soins palliatifs.

La recherche en prévention couvre un large domaine d'études avec des approches possibles variées (par exemple, par facteur de risque, par population, par milieu de vie ou encore par territoire).

Des stratégies de recherche sont aujourd'hui encore nécessaires pour aider à la mise en place de nouvelles et de meilleures approches de prévention.

L'institut national du cancer a inscrit la prévention comme premier axe de la nouvelle stratégie décennale de lutte contre les cancers. L'institut souhaite ainsi renforcer et compléter les actions et dispositifs déjà en place qui permettront de remplir les objectifs ambitieux du gouvernement, notamment celui de réduire de

60 000 par an le nombre de cancers évitables, à l'horizon 2040 (on l'estime aujourd'hui à environ 153 000 par an).

1.2 Objectifs

L'institut a donc décidé de dédier, à partir de cette année, un programme interdisciplinaire à toutes les questions de prévention. **Ce nouveau programme, sur trois ans, a pour objectifs d'améliorer la prévention selon une approche holistique allant de la recherche fondamentale en biologie et la recherche translationnelle à l'analyse des déterminants des comportements (SHS – E – SP – RI) par le biais d'appels à projets.**

Pour permettre des propositions dans tous les champs disciplinaires et de pousser à l'interdisciplinarité, la finalité de ces appels à projets évoluera au cours des trois années. Ainsi la première année (2021) sera dédiée à l'apport de la biologie sur ces questions, la deuxième année (2022) à l'apport des SHS-E-SP-RI et la dernière année (2023) des propositions devront être faites qui permettent l'apport de l'ensemble de ces disciplines dans une démarche synergique.

Ce premier appel à projets est consacré à la biologie et aux sciences du cancer pour apporter de nouvelles connaissances relatives aux facteurs de risques et facteurs de protection des cancers (à l'échelle biologique : cellule, microenvironnement,...), ou encore pour permettre la découverte et le développement de nouvelles techniques de dépistage plus efficaces, plus personnalisées et dans un plus grand nombre de localisations tumorales.

Les résultats de la recherche issue de ces projets devraient permettre à terme d'identifier de nouveaux agents cancérigènes et de proposer leur suppression. Ils pourront également permettre d'adapter et de personnaliser des interventions de prévention efficaces pour le plus grand nombre, pour faire baisser le nombre de cancers évitables.

2 Champs de l'appel à projets

L'appel à projets « Recherche en Prévention : apport de la biologie » est ouvert à l'ensemble des domaines de la recherche en biologie fondamentale et translationnelle et des disciplines scientifiques participant à la lutte contre les cancers.

Il vise à soutenir des projets innovants dans le champ de la prévention des cancers, axés sur le développement des connaissances fondamentales et/ou vers le développement de nouveaux outils et de nouvelles stratégies plus efficaces et plus spécifiques, pour la détection, le dépistage précoce et la prévention des récurrences.

Les projets pourront notamment couvrir les champs suivants avec un but clairement, explicitement et logiquement défini, de prévention (liste non limitative) :

➤ **Prévention primaire :**

Améliorer les connaissances sur les effets sur la cellule et son environnement des facteurs de risque comportementaux et environnementaux avérés et potentiels et leurs mécanismes dans les processus de cancérisation et de propagation :

- Identification et validation de gènes, de mutations ou de voies de signalisation, impliqués dans l'initiation et le développement des cancers ;
- Identification et validation de facteurs de risques ou de prédisposition ;
- Amélioration des connaissances sur le rôle des différents risques nutritionnels et infectieux (virologie, microbiologie, parasitologie) dans les mécanismes de la carcinogénèse et la progression tumorale, permettant à terme le développement de nouvelles stratégies thérapeutiques et d'améliorer les dispositifs existants (vaccination, antibiotiques) ;
- Identification ou amélioration des stratégies de chimio-prévention (découverte de nouvelles molécules, mécanismes d'action).

➤ **Prévention secondaire :**

Rechercher des cibles, concevoir et développer des outils pour la détection, le diagnostic précoces, le dépistage et, plus généralement, de prévention des cancers :

- Développement et validation de biomarqueurs ou de nouvelles techniques de dépistage et de détection précoce plus sensibles et/ou spécifiques, moins invasives (biopsies liquides, "omics", imagerie, intelligence artificielle...) ;
- Recherche de nouvelles cibles ou localisations pouvant faire l'objet d'un dépistage ou d'une détection précoce, notamment pour les cancers de mauvais pronostic.

➤ **Prévention tertiaire :**

Améliorer la prévention des récurrences, réduire les complications consécutives au cancer ou à son traitement :

- Identification et validation de biomarqueurs de récurrence (par exemple, marqueurs tumoraux, sanguins et immunologiques) ;
- Étude des mécanismes moléculaires des effets secondaires des traitements à long terme (cardio-toxicité, infertilité, douleur, sur-traitement ...) ;
- Étude de l'influence des comorbidités sur l'efficacité ou les toxicités des traitements.
- Nouvelles méthodes de prédiction des récurrences (intelligence artificielle, biopsies liquides, ...).

Attention, sont exclus du champ de cet appel à projets :

- les projets en sciences humaines et sociales et en épidémiologie (appel à projets SHSESP 2022) ;
- les essais cliniques (appel à projets PHRC-K 2021) ;
- les projets éligibles à l'appel à projets de recherche et d'intervention pour réduire et lutter contre le tabagisme (appel à projet TABAC 2022).

3 Modalités de participation

3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36 mois.

3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

3.3 Équipes éligibles

Il n'y a pas de minimum d'équipes par projet (les projets mono-équipe sont éligibles).

S'il y a plusieurs équipes, chacune devra désigner un responsable dans le cadre du projet (qui pourra être différent du responsable hiérarchique).

Les équipes devront appartenir aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ...),
- Établissements de santé (CHU, CLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation de partenaires d'organismes à but lucratifs, d'industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention doit être doté d'un comptable public.
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa et ses partenaires de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

Pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en Île-de-France : le Cancéropôle Île-de-France sera le bénéficiaire de la subvention, sauf si le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme.

4 Sélection et évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation des projets, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres (les rapporteurs) sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine concerné.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante:
<http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

4.1 Processus d'évaluation des projets

L'évaluation des projets se fera en une seule étape (soumission du projet complet).

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

¹ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

- **Éligibilité et recevabilité** : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- **Évaluation des projets** : les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs sont désignés par projet) ;
- Établissement de la liste des projets sélectionnés :
 - ⇒ Les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets ;
 - ⇒ Le CE propose une liste des projets à financer ;
- **Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

4.2.1 Recevabilité

- Les projets complets doivent être soumis dans les délais (cf ch. 6) et au format demandé (cf ch. 7) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

4.2.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et champs du présent appel à projets (cf ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 36 mois ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- Un même projet ne peut être soumis, la même année, simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets financés par l'Institut ;
- Le projet doit être clairement structuré et rédigé et les dossiers de candidatures doivent respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, le dossier complet doit être rédigé en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses, la justification du budget demandé (au minimum les grands types de dépenses prévues), etc.

4.3 Critères d'évaluation

Le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du partenariat, la faisabilité technique et financière, et l'impact potentiel des résultats.

Les critères d'évaluation appréciés par les rapporteurs sur les projets complets sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du partenariat : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies utilisées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes associées dans le projet (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

5 Dispositions générales

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, en vigueur au jour de l'allocation de la subvention et disponible sur son site à l'adresse suivante <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Pour les projets sélectionnés pour un financement, il sera demandé ultérieurement au coordonnateur, responsables d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention de s'engager à respecter ce règlement.

5.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra financer :

- Des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- Des frais de fonctionnement (consommables, frais liés à la publication des résultats des projets financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès libre) ;
- De l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC. Ce seuil de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;
- Des frais de gestion à hauteur de 8% maximum.

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.3 Durée supplémentaire de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, si le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne pouvait être achevé en 60 mois, le président de l'Institut pourrait décider après avis d'au moins deux évaluateurs externes, d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

5.4 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

5.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'INCa se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.6 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6 Calendrier de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets	Mars -Avril 2021	
Projets complets	Date limite de soumission en ligne du dossier de candidature: https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PREVBIO2021	14 juin 2021 17h00
	Réunion du comité d'évaluation	Fin septembre 2021
	Publication des résultats	Octobre 2021

7 Modalités de soumission

7.1 Portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse «assistanceprojets@institutcancer.fr».

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

7.2 Sélection des projets en une seule étape

- Date limite de soumission le 14 juin 2021 à 17h00.
- Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS ;
- Il complète les données demandées en ligne :
Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;

- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes").
- Il peut déposer des documents facultatifs :

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ».

Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.
- Il valide le projet soumis : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.

8 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer.

9 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

➤ **De nature scientifique:** Charlotte GUDEWICZ, Pôle Recherche et Innovation - Département Biologie, Transfert et Innovations / Tél. : 01 41 10 15 14

cgudewicz@institutcancer.fr

➤ **de nature administrative :**

aap-info-adm@institutcancer.fr

➤ **d'ordre technique :**

assistanceprojets@institutcancer.fr